

Motion de l'AGORA

sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027

Les membres de l'AGORA, instance régionale de gouvernance de l'eau en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, réunis le 11 mai 2021,

Ayant pris connaissance de l'ensemble des documents du projet de SDAGE 2022-2027,

Soulignent la qualité du travail qui a été conduit à l'échelle du Bassin et la complémentarité entre les orientations fondamentales (OF) du SDAGE et les grands principes et axes stratégiques de la Charte régionale de l'eau ;

Rappellent les objectifs ambitieux fixés par le projet de SDAGE à l'horizon 2027 concernant l'atteinte du bon état écologique pour 68% des milieux aquatiques (48% avaient atteint cet objectif en 2019) ; l'atteinte du bon état quantitatif pour 98% des nappes souterraines (88% en 2019) et l'atteinte du bon état chimique pour 97% des milieux aquatiques (96% en 2019) et 88% des nappes souterraines (85% en 2019) ;

Expriment leur satisfaction de voir qu'un certain nombre de liens et de points ont été renforcés dans le projet de SDAGE, et notamment :

- Le croisement entre le SDAGE et le PGRI, l'orientation fondamentale 8 du SDAGE « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » étant reprise dans son intégralité dans le grand objectif 2 du projet de PGRI, tout comme plusieurs dispositions de l'OF4 concernant l'organisation et la structuration des acteurs et des compétences ;
- L'articulation entre aménagement du territoire, prospective et disponibilité de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, au travers notamment de l'orientation fondamentale 1 et de la disposition 1-02 « Développer les analyses prospectives dans les documents de planification » et de l'orientation fondamentale 7 avec la disposition 7-05

« Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource » ;

- Les prescriptions concernant la déclinaison des dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme notamment au travers de l'OF4 et de sa disposition 4.12 « Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique », l'OF5 et la disposition 5E-01 « Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable », l'OF6a « Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques » et l'OF6b « Préserver, restaurer et gérer les zones humides » ;
- La cohérence entre le document stratégique de façade (DSF), pour la Méditerranée qui définit les objectifs de la gestion intégrée de la mer et du littoral et ses objectifs environnementaux traduits dans le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) et les orientations fondamentales du projet de SDAGE au travers des dispositions suivantes :
 - 4.06 sur l'intégration d'un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers
 - 4.15 sur l'organisation des usages, priorité stratégique partagée
 - 5A à 5D qui prévoient de définir des stratégies de maîtrise des pollutions au niveau local comme à l'échelle des bassins versants ;
 - 5A-7 sur la réduction des pollutions en milieu marin, le lien biodiversité/déchets avec l'expérimentation entre autres de dispositifs de lutte contre les macrodéchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales ; la question de la prise en compte des déchets plastiques, qui figure déjà dans le volet déchets du SRADDET avec l'obligation d'arrêt du stockage de déchets plastiques en 2030. La dynamique zéro déchet plastique portée par la Région et l'animation par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement de la Charte Zéro Déchets Plastiques permettront utilement de contribuer à cet objectif partagé ;
 - 6A-16 sur la préservation et la restauration du littoral et des milieux marins qui a pour objectifs entre autres le développement de stratégies locales de gestion du trait de côte qui contribuent à la résilience des territoires littoraux face au changement climatique ; l'identification dans les documents de gestion et de planification des espaces de bon fonctionnement des milieux littoraux pour ne pas dégrader le milieu ; la mise en œuvre des Schémas Territoriaux de Restauration Ecologique ;
 - 6C-04 sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

S'interroger

- Sur l'homogénéisation mise en place à l'échelle du bassin pour l'élaboration du Programme de Mesures qui, malgré un grand nombre de réunions, n'a pas toujours permis la prise en compte des observations locales (notamment sur les pressions et les indicateurs d'état) ;
- Sur les moyens et les capacités financières des maîtres d'ouvrage à réaliser le Programme de Mesures au regard notamment du fait que de nombreuses actions ne relèvent pas de la taxe

GEMAPI et qu'il serait donc nécessaire de conserver des budgets conséquents au sein des Agences de l'Eau qui restent les principaux partenaires financiers ;

- Sur les modalités d'évaluation du SDAGE au travers des propositions d'indicateurs qui restent à finaliser ;

Insistent

- Sur la nécessité d'un travail collectif pour mettre à jour les objectifs en termes d'adaptation au changement climatique, pas seulement à l'échelle nationale et de bassin, mais également de manière plus régionalisée car Provence-Alpes-Côte d'Azur est marquée par un climat méditerranéen, une répartition inégale de la ressource en eau dans le temps et l'espace, une très forte dépendance de l'alimentation de son territoire au système Durance-Verdon. L'intérêt de caractériser la vulnérabilité des territoires au changement climatique est reconnu et partagé par l'ensemble des acteurs du domaine de la gestion de l'eau. L'enjeu pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur ce thème est la définition de la vulnérabilité qui doit tenir compte de la capacité d'adaptation des territoires et des systèmes méditerranéens aux effets du changement climatique, ceux-ci étant d'ores et déjà soumis à de très fortes pressions ;
- Sur l'importance de concilier les enjeux socioéconomiques et les différents usages de l'eau (dont l'alimentation en eau potable, l'hydroélectricité, l'irrigation, l'agriculture, les loisirs, les milieux naturels...) avec la gestion de la ressource en eau conformément aux objectifs du SRADDET ;
- Sur la nécessité d'exploiter toutes les voies possibles d'économies d'eau et d'optimisation des ouvrages hydrauliques existants avant de se tourner vers la diversification des ressources en eau et d'améliorer les connaissances sur ces ressources et leurs limites dans une vision prospective ;
- Sur la nécessité de poursuivre la sensibilisation aux enjeux de préservation de la ressource en eau souterraine au regard des problématiques spécifiques à la région (intrusion saline, développement de l'urbanisation, impact du changement climatique...);
- Sur la nécessité de favoriser la transition vers l'agroécologie en encourageant une irrigation plus économe en eau et en s'appuyant sur une optimisation et un développement raisonné des réseaux de transport et de distribution de l'irrigation, sur une évolution des pratiques culturales à travers les actions de recherche, expérimentation et d'innovation (travail du sol, assolement, choix des variétés...) et sur le maintien du potentiel agricole irrigable sur le territoire régional conformément aux objectifs du SRADDET ;
- Sur l'importance du travail à conduire sur les 26 nouveaux captages prioritaires qui devront faire l'objet de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides et les 22 ressources stratégiques sur lesquelles doivent être délimitées des nouvelles zones de sauvegarde en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment le travail juridique d'accompagnement pour la transposition de ces zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme ;

- Sur le nécessaire accompagnement tant financier que méthodologique des acteurs locaux, en particulier par l'Agence de l'eau, dans l'élaboration et la mise en œuvre des démarches PGRE compte tenu des objectifs ambitieux fixés par le « nouveau pacte pour faire face au changement climatique » lancé lors des 2^{èmes} Assises de l'eau de juillet 2019 qui vise une réduction des volumes de prélèvements de 10% en 5 ans et de 25% en 15 ans ;
- Sur l'intérêt des démarches d'élaboration des projets de territoire pour une gestion multiusages de l'eau (PTGE) qui nécessitent cependant une forte appropriation locale et un accompagnement tant méthodologique - pour appréhender les sujets liés au grand cycle de l'eau, à la gestion de la ressource en eau superficielle et souterraine et au changement climatique - que financier, pour pouvoir mener à bien les actions à engager ;
- Sur l'importance des outils de planification locale de l'eau que sont les SAGE dont la réussite repose sur la dynamique, l'appropriation territoriale des enjeux et l'autonomie des instances de gouvernance locale (les CLE) chargées de les élaborer dans le respect des prescriptions du code de l'environnement et en compatibilité avec le SDAGE ;
- Sur l'attention qui doit être portée à la compatibilité entre les Schémas de Cohérence Territoriale - qui constituent dorénavant les seuls documents de référence avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles - et les orientations et dispositions des documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRADDET) ou, en l'absence de SCOT, entre les PLU(i) et ces mêmes documents de planification supérieurs ;
- Sur le défi de la renaturation du trait de côte et le souhait que le projet de SDAGE encourage aussi la désimperméabilisation de l'interface terre mer et les initiatives qui mettraient en lumière l'importance de prendre en compte les dynamiques en cours sur le bassin versant dans les aménagements littoraux ;
- Sur le nécessaire partage de connaissance concernant l'évaluation des apports des fleuves à la mer, les stocks sédimentaires, le suivi (par lidar ou satellite par exemple) des dynamiques littorales (courants, sédiments...) pour permettre la mise en œuvre du volet littoral du projet de SDAGE ;
- Sur la nécessité de veiller à l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions de l'orientation fondamentale 6B sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides dont la dégradation n'est aujourd'hui pas encore enrayerée, ce qui est à déplorer au vu de l'intérêt écologique et environnemental majeur de ces milieux ;
- Sur la nécessité d'améliorer la connaissance sur la biodiversité des milieux aquatiques en associant acteurs du territoire et organismes de recherche ;
- Sur l'importance de protéger et restaurer les processus de bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques, garants d'une forte diversité biologique, et du renforcement de la résilience des territoires face au changement climatique en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature. Les ripisylves en sont une composante essentielle et nécessitent que soient déployés tous les outils réglementaires pour leur préservation à long terme, y compris au travers des documents d'urbanisme ;

- Sur la réactivité nécessaire lors des épisodes de sécheresse pour que des mesures de gestion opportunes puissent être prises le plus rapidement possible et des campagnes d'information lancées auprès du grand public et de l'ensemble des usagers avec un double objectif d'anticipation des épisodes de crise et de conciliation des usages avec la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau ;
- Sur la nécessité de conduire des réflexions supra bassins versants non seulement à l'échelle du Rhône mais également à l'échelle des bassins versants de la Durance, de l'étang de Berre et de ses affluents et de la Crau dans un objectif de solidarité amont-aval ;
- Sur l'importance des enjeux qui pèsent sur les masses d'eau de transition, et notamment de l'Etang de Berre et la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour améliorer leur état écologique ;
- Sur la concertation inter-CLE et inter-EPTB et le rôle que peut apporter la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à travers sa mission d'animation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques obtenue par décret ministériel du 9 juillet 2018 ;
- Sur la nécessaire concertation locale avec les acteurs de l'eau (collectivités, usagers) autour de l'enjeu de développement de la production d'énergie renouvelable (y compris la petite hydroélectricité) au regard des interdépendances fortes entre cette production, les objectifs ambitieux de préservation des milieux et la conciliation avec les autres usages. L'arrivée à échéance de certaines concessions hydroélectriques est une occasion importante pour la mise en place d'un dialogue territorial autour de la conciliation des enjeux de production hydroélectrique, de multi usage et de préservation des milieux. Cela pourra permettre notamment d'alimenter la rédaction des futurs cahiers des charges de ces concessions ;

Regrettent

- Qu'il n'y ait pas eu davantage d'échanges avec les acteurs locaux sur les objectifs moins stricts qui concernent un cinquième des masses d'eau du territoire régional ;
- Que les milieux lagunaires, milieux aquatiques fragiles notamment vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation, n'aient pas fait l'objet d'un développement spécifique au regard des pressions qui s'exercent sur ceux-ci (pollutions ponctuelles et diffuses, altération de l'hydromorphologie...) et des solutions à apporter pour y faire face, d'autant plus que 17 masses d'eau de transition sur 24 font l'objet d'objectifs moins stricts à l'échelle du Bassin Rhône Méditerranée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Occitanie ;
- Que lorsqu'il aborde la question de la concertation multi-acteurs nécessaire au niveau supra bassin versant, le projet de SDAGE ne développe pas davantage la nécessité de la mise en place d'une gouvernance partagée sur la ressource stratégique qu'est le Rhône au vu des multiples enjeux de préservation et de satisfaction des usages ;
- Que l'orientation fondamentale 4 sur la gouvernance de l'eau n'évoque pas les nouvelles missions des Régions et des Départements définies par la Loi NOTRe, ni l'exercice de cette

nouvelle mission par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, obtenue par décret ministériel n° 2018-595 du 9 juillet 2018 ;

- Que le rôle de l'AGORA, instance de gouvernance régionale, et l'engagement des acteurs dans la Charte régionale de l'eau ne soient pas abordés dans le volume principal du projet de SDAGE ni dans le document d'accompagnement dans le paragraphe relatif au rôle majeur des Départements et des Régions dans la solidarité entre territoires ;

Proposent

En ce qui concerne la rédaction du SDAGE,

- de rajouter dans le volet "Gouvernance" du projet de SDAGE (OF4) les nouvelles compétences offertes par la Loi NOTRe aux Régions en termes d'animation et de concertation et aux Départements en termes d'assistance technique aux communes et à leurs groupements dans le domaine de l'eau ;
- de préciser, toujours dans ce volet, que cette mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques a été confiée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par décret du 9 juillet 2018 ;
- de rajouter également dans ce volet "Gouvernance" la possibilité offerte aux EPCI de prendre de nouvelles compétences en matière de gestion et de préservation de la ressource en eau par décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 ;
- que le projet de SDAGE développe les problématiques spécifiques des milieux lagunaires et des milieux aquatiques fragiles au regard des pressions qui s'exercent sur ceux-ci (pollutions ponctuelles et diffuses, altération de l'hydromorphologie...) et les solutions à apporter pour y faire face, au-delà notamment de l'OF 5B et des dispositions 5A-02 et 6A-16 ;

En ce qui concerne la mise en œuvre du SDAGE,

- de mener une étude prospective à l'échelle des territoires géographiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et les organismes de recherche sur la vulnérabilité du territoire face au changement climatique notamment en termes d'hydrologie et d'hydrogéologie, d'impact sur la qualité des milieux aquatiques et les usages de l'eau dans le cadre de la mission d'animation exercée par la Région et de l'instance de gouvernance régionale de l'AGORA, et ce afin d'apporter une vision des enjeux aux gestionnaires de bassins versants qui devront prendre en compte ces aspects prospectifs dans les PGRE ou PTGE ;
- de mener dans le cadre de la commission "Aménagement" de l'AGORA un travail concerté pour encourager la mise en œuvre de la disposition 5A-04 relative à la désimperméabilisation des sols en veillant à la bonne prise en compte des enjeux liés à la préservation des nappes phréatiques ;

- de définir une doctrine régionale concertée portant, d'une part, sur la création d'ouvrages de stockage d'eau dans les meilleures conditions pour les milieux et pour tous les usages et, d'autre part, sur la réutilisation des eaux usées traitées adaptées au contexte méditerranéen ;
- que l'AGORA puisse contribuer à la réalisation du bilan à mi-parcours du SDAGE pour le territoire régional.

Le Président de l'AGORA,

Signé Philippe VITEL